

Conditions d'éligibilité et de financement :

Investissements dans des équipements de réemploi et réutilisation (hors emballages), de réparation et reconditionnement.

Ce qu'il faut retenir

Cette mesure bénéficie du soutien du plan France Relance.

Opérations éligibles

- Création ou développement d'activités spécifiques et de **ressources locales** favorisant la 2nd vie des produits et la prévention/réduction des déchets à travers le réemploi-réutilisation, réparation et reconditionnement et à ce titre : les équipements permettant la collecte préservante, le stockage, la traçabilité, la réparation et la remise en état de produits/objets/matériaux.

Conditions d'éligibilité

- Réalisation, **au préalable de la demande d'accompagnement des investissements**, d'une étude de pertinence et de faisabilité de l'opération pour connaître et argumenter les impacts et bénéfices attendus ;
- Cohérence avec la **stratégie territoriale** d'économie circulaire et prévention des déchets ;
- Collecte préservante efficace et gisement de déchets évités et tonnage réemployé/réutilisé/réparé/reconditionné performant et significatif ;
- Mise en place d'un système de suivi, comptage et traçabilité des flux ;
- Pour les projets monoflux ou multiflux traitant des **produits-objets-matières concernés par une filière REP, intégration de l'éco-organisme dans la réflexion et le montage du projet.**

Opérations non-éligibles

- *Garage classique ou solidaire ;*
- *Dépôt-vente et autre opération uniquement consacrée à la vente de produits/objets d'occasion sans autre intervention de remise en état ou de valeur ajoutée ;*
- *Équipements pour les réparateurs classiques du marché conventionnel et concurrentiel ;*
- *Zone de gratuité ou de réemploi en déchèterie même pour territoire en tarification incitative ;*
- *Pour les opérations traitant des produits-objets-matières liés à une filière REP, tout équipement ou intervention à la charge des Eco-Organismes dans leur cadre de leurs responsabilités ;*
- *Achat d'équipements pour une opération de construction/rénovation du bâti ;*
- *Application/plateforme numérique (web ou mobile) d'échange de 2nd main avec transaction marchande ou non ;*
- **Opérations relatives à la valorisation des invendus et traitant majoritairement des invendus ;**
- *Opérations relatives aux emballages, potentiellement éligibles à un autre dispositif spécifique.*

Modalités de calcul de l'aide

- **Taux d'aide maximum** : 55 % des dépenses liées directement à l'activité de réemploi avec une majoration de 15 % en Outre-mer et 5 % en Corse ;
- Taux d'aide **plafonné à 30 % maximum** pour les dépenses liées aux bâtiments et locaux concernés et utiles à l'opération (achat, construction neuve, rénovation, aménagement) ;
- **Montant de l'aide ADEME** par opération, quelle qu'elle soit, **plafonné à 300 000 € maximum.**

0. CONTEXTE

Le modèle consistant à extraire, produire, consommer et jeter les biens compromet un avenir soutenable pour les sociétés. L'économie circulaire basée notamment sur une absence de gaspillage et un allongement de la durée de vie des produits offre des perspectives plus durables.

Les politiques européenne et française mettent en priorité la prévention des déchets ; cette priorité est renforcée par le programme national de prévention des déchets 2014/2020 et par la loi sur la transition énergétique qui porte des objectifs ambitieux pour orienter l'économie française vers une économie circulaire. La loi du 10 février 2020 relative à « la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire¹ » (AGEC) vise à développer le réemploi et augmenter la quantité de déchets faisant l'objet de préparation à la réutilisation, afin d'atteindre l'équivalent de 5 % du tonnage de déchets ménagers en 2030. De nombreux articles (modifiant le code de l'environnement, le code des collectivités ou bien encore le code de la consommation) donnent une place grandissante et importante en matière d'ambition et d'attendus : objectifs fixés dans les cahiers des charges des Eco-organismes (EOs), mise en place de fonds réemploi et réparation par les EOs, des objectifs de réemploi dans les achats publics, obligations dans le cadre de déconstruction de bâtiments, etc.

La réparation, le reconditionnement, le réemploi et la réutilisation s'inscrivent donc pleinement dans le cadre de démarches de prévention des déchets et d'une consommation plus responsable en contribuant au prolongement de la durée de vie des produits ; ils constituent ainsi un levier efficace pour réduire la production de déchets et les prélèvements sur les ressources.

Dans le cadre de l'accompagnement d'une politique en faveur de l'économie circulaire dans le respect de la hiérarchie des modes de gestion des déchets avec comme priorité la prévention et l'utilisation plus efficace des matières, l'ADEME souhaite encourager le développement du réemploi et de la réutilisation ainsi que de l'offre de réparation, de reconditionnement en vue du réemploi et de la réutilisation en accompagnant le secteur en réponse au besoin de développement des structures et acteurs.

1. DESCRIPTION DES PROJETS ELIGIBLES

1.1. Objectifs et cibles et visés

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'économie circulaire, l'ADEME peut accompagner les investissements dans des équipements spécifiques.

L'objectif du soutien aux investissements est de faire émerger des projets pour :

- Augmenter les flux réemployés-réutilisés-réparés-reconditionnés à remettre sur le marché et en encourageant la demande grâce :
 - Au développement des équipements, de structures dédiées ; **une attention particulière sera apportée à la justification des surfaces et travaux d'aménagement de bâtiment afin d'en limiter les coûts, voire les solutions alternatives ;**
 - À une meilleure visibilité de ces structures auprès du grand public, des collectivités, des PME/TPE, des relais (chambres de métiers, associations notamment).
- Développer la professionnalisation des acteurs et des structures (capitalisation de bonnes pratiques, développement de formations, démarches qualité-traçabilité, etc.).

1.2. Définitions spécifiques retenues pour l'instruction des projets

- **Upcycling ou Upcyclage ou Surcyclage** : Fabrication, à partir d'objets ou de matériaux de récupération (des matériaux ou des produits dont on n'a plus l'usage), de produits de plus haute valeur que les objets ou matériaux d'origine.

La terminologie est aussi appliquée à l'ensemble de procédés par lesquels on transforme un **déchet matériel ou un produit en apparence inutile** en un nouveau matériau ou produit **de qualité ou d'utilité supérieure**.

¹ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041553759/>

- **Produit reconditionné (définition retenue fin 2021 dans l'attente d'un décret de publication) :** c'est un produit ou une pièce détachée d'occasion, ayant subi des tests portant **sur toutes ses fonctionnalités** afin d'établir qu'il ou elle répond aux obligations légales de sécurité et à l'usage auquel le consommateur peut légitimement s'attendre, ainsi que, s'il y a lieu, **une ou plusieurs interventions afin de lui restituer ses fonctionnalités.**

2. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Les porteurs de projets éligibles sont les entreprises classiques dont TPE/PME et les acteurs de l'économie sociale et solidaire.

Les investissements éligibles aux aides de l'ADEME concernent :

- Les équipements permettant la collecte préservante, le stockage, la traçabilité, la réparation et la remise en état de produits/objets/matériaux à des fins de réemploi-réutilisation-réparation-reconditionnement.

Une étude de pertinence et de faisabilité devra être réalisée en amont de tout investissement pour connaître les impacts et bénéfices attendus du point de vue économique, environnemental et social.

Le projet doit être cohérent avec la stratégie territoriale d'économie circulaire, notamment sur la prévention des déchets.

La collecte préservante en amont et toute l'opération de remise en état puis de remise sur le marché doit pouvoir démontrer son efficacité :

- Gisement de déchets évités significatif ;
- Tonnage réemployé /réutilisé /réparé /reconditionné performant et significatif ;
- Système de suivi, de comptage et de traçabilité des flux ;
- Des actions de communication et de sensibilisation à la réduction des déchets accompagnent les investissements.

D'autres critères sont également à prendre en compte selon les types de projets :

Projet	Critères spécifiques
Les recycleries	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Présence d'ateliers de réparation / remise en état permettant de « revaloriser » les produits, objets ou matériaux (ciblant les particuliers et activités économiques), ✓ Relation effective avec les éco-organismes concernés par les flux pris en charge par la structure (notamment pour suivre les flux réemployés/réutilisés) et contractualisation selon les cas, ✓ Taux de réemploi des flux entrants de 50 % minimum sauf cas particulier à justifier et argumenter.
Les recycleries avec une activité de réemploi-réutilisation de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (hors gestion de flux/déchets de TP)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Pas d'accueil de déchets en mélange pour faciliter le contrôle sur la qualité et la viabilité des flux déposés (une recyclerie ne doit pas être une déchèterie) ; ✓ Concernant les flux entrants : <ul style="list-style-type: none"> • Caractérisation des types de produits et matériaux, origine et requalification « aptes au nouvel usage », avec la mise en place d'une démarche et d'outils pour apporter conseils aux acheteurs (fiche produits a minima) surtout s'il y a eu reconditionnement ; • Partenariats/contractualisation avec les points d'apport et de collecte actuels et futurs (notamment quand les éco-organismes en charge de la future REP auront mis en place l'organisation de ces points ✓ Vigilance quant à la problématique des invendus : pour que l'Ademe soutienne un projet multiflux (type recyclerie) ou monoflux (type matériauthèque), les surplus de magasins et chantier ou les matériaux déclassés doivent rester un flux entrant occasionnel et minoritaire dans le flux entrant global annuel.
Les projets axés sur l'upcycling (ou upcyclage ou surcyclage)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Le caractère non délocalisable de la ressource matières dans une logique d'Ecologie Industrielle et Territoriale (réemploi ou réutilisation localement de ressources locales) : le projet doit reposer sur des flux de proximité ; ✓ Les Flux entrants à upcycler (produits ou matériaux) ne sont pas des matières brutes ni des invendus ; ✓ Le caractère stratégique pour l'économie régionale ou locale ; ✓ La prise en compte dans la réflexion du projet des potentiels effets rebonds en matière d'impacts environnementaux et de bilan environnemental global.

Projet	Critères spécifiques
Les projets de Fab Labs	✓ La réparation ou l’allongement de la durée de vie des produits doit être le cœur du projet.

3. MODALITES DE CALCUL DE L’AIDE

Les taux **maximums** de l’aide ADEME aux investissements de **réemploi-réparation-réutilisation-reconditionnement** sont les suivants :

Type d’opérations	Intensité maximale de l’aide ADEME			
	Bénéficiaires dans le cadre d’une activité économique			Bénéficiaires dans le cadre d’une activité non économique
	Grande entreprise	Moyenne entreprise	Petite entreprise	
Cas général	35 %	45 %	55 %	55 %
Investissements Corse	40 %	50 %	60 %	60 %
Investissements Outre-Mer	50 %	60 %	70 %	70 %

Le montant de l’aide est calculé de manière à respecter le cumul des aides publiques autorisé par l’encadrement européen des aides d’Etat aux activités économiques applicable et par la réglementation nationale des aides aux activités non économiques.

Ces taux sont maximums et indicatifs ; la valeur du taux d’aide n’est définitive qu’après instruction de la demande d’aide et reste à l’appréciation de l’instructeur au regard d’un certain nombre de critères d’instruction dont l’incitativité de l’aide, le contexte et la pertinence de l’opération sur son territoire, l’ambition et la performance globale du projet, etc.

À NOTER que :

- ⇒ Le taux d’aide est plafonné à 30 % maximum pour les dépenses liées aux bâtiments et locaux concernés et utiles à l’opération (achat, construction neuve, rénovation, aménagement), y compris pour outre-mer et Corse ;
- ⇒ Le montant d’aide par opération, quelle qu’elle soit, est plafonné à 300 000 € maximum.

4. CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement est réalisé en plusieurs fois en fonction de l’avancement de l’opération, comme indiqué dans le contrat de financement sur présentation des éléments techniques et financiers notamment de l’état récapitulatif global des dépenses (ERGD). **Le versement du solde est effectué après mise en service + une période d’exploitation de l’opération (à définir avec l’instructeur ; généralement 1 an minimum).**

En cas de non-respect des conditions contractuelles, la restitution des aides pourra être demandée au bénéficiaire.

5. ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

L’attribution d’une aide ADEME engage le porteur de projet à respecter certains engagements :

- En matière de communication :
 - Selon les spécifications des règles générales de l’ADEME, en vigueur au moment de la notification du contrat de financement ;
 - Par la fourniture ou la complétude de fiche de valorisation (ou équivalent) selon les préconisations indiquées dans le contrat.
- En matière de remise de rapports :

- D'avancement, le cas échéant, pendant la réalisation de l'opération ;
- Final, en fin d'opération ;
- Voire, de suivi de performance de l'installation après sa mise en service (**notamment pour valider le versement du solde**).

Des précisions sur le contenu et la forme des fiches de valorisation et des rapports seront précisées dans le contrat.

Des engagements spécifiques seront également demandés selon les dispositifs d'aide et les types d'opération ; ceux-ci sont indiqués dans le Volet Technique, à compléter, lequel sera annexé à votre contrat.

6. CONDITIONS DE DEPOT SUR AGIR

Lors du dépôt de votre demande d'aide en ligne, vous serez amenés à compléter notamment les informations suivantes en les personnalisant :

Les éléments administratifs vous concernant

Il conviendra de saisir en ligne les informations suivantes : SIRET, définition PME (si concerné), noms et coordonnées (mail, téléphone) du représentant légal, du responsable technique, du responsable administratif, etc.

La description du projet (1300 caractères espaces compris)

Présenter le porteur de projet, préciser s'il s'agit d'une création ou d'une extension, sa localisation, sa date prévue d'ouverture, son emprise au sol et sa capacité (tonnes/an)

Par exemple : L'opération est portée par L'opération vise à créer ... à l'attention de ..., située à pour une date de mise en service prévisionnelle le L'installation sera exploitée par Pour cela, ...

Le contexte du projet (1300 caractères espaces compris)

Décrire le contexte, citer les projets ou thèses antérieurs, en cours ou à venir afin de pouvoir évaluer les liens entre projets et mieux comprendre les filiations. Indiquer les zones d'implantation du projet si celui-ci est en lien avec un ou des territoires.

Par exemple : Le périmètre de ... a été défini à la suite de l'étude ... préalable à ... il couvre... il est compatible avec Cette étude préalable a montré le besoin d'une installation de ce type, en effet,

Les objectifs et résultats attendus (1300 caractères maximum)

Décrire succinctement les objectifs du projet et les résultats escomptés.

Par exemple : Le projet vise la réparation / le réemploi / de xx tonnes/an

Le coût total puis le détail des dépenses

Afin d'avoir un niveau de détail financier suffisant pour instruire votre projet, il convient de compléter le volet financier présentant l'intégralité des coûts liés à votre projet. Les sous-totaux qui sont indiqués dans ce volet financier seront à saisir dans le formulaire de demande d'aide dématérialisé selon les 4 postes principaux de dépenses (investissements, dépenses de personnel, dépenses de fonctionnement, charges connexes) et selon les catégories de dépenses associées à chacun de ces postes (menu déroulant).

Le formulaire de demande d'aide dématérialisé comprend également une zone de champ libre par typologie de dépenses. Pour les dépenses d'investissement qui seraient faites en location ou en crédit-bail, il convient de le préciser dans ce champ libre. Pour les éventuelles dépenses de personnel, il convient de préciser également les unités d'œuvre en indiquant soit le nb d'ETPT (Equivalent Temps Plein Travaillé), soit le nombre de jour, la qualification du personnel et le coût journalier de ce personnel (exemple : 1 ETPT ou 10 jours ingénieur à 400€ par jour).

Investissements dans des équipements de réemploi et réutilisation (hors emballages), de réparation et reconditionnement

Seuls les champs qui vous concernent sont à saisir. Le volet financier devra également être déposé dans les pièces jointes à votre demande.

Nota : certaines dépenses de votre projet peuvent ne pas être éligibles aux aides ADEME, d'où la nécessité pour l'ADEME de connaître le détail des dépenses au travers du volet financier.

Les documents que vous devez fournir pour l'instruction

Vous devez fournir sur AGIR les documents suivants (le nom de fichier ne doit pas comporter plus de 100 caractères, espaces compris) :

- Volet technique
- Volet financier
- Les documents, à la convenance du porteur de projet, illustrant et argumentant les résultats de l'étude préalable
- Les documents demandés dans la liste des pièces à joindre du dispositif d'aide de la plateforme AGIR.

Il est conseillé de compresser les fichiers, d'une taille importante, avant leur intégration dans votre demande d'aide dématérialisée et de donner un nom de fichier court.

7. EN SAVOIR PLUS

Site internet :

- [Opter pour le réemploi et la réparation](#)
- [Retours d'expérience sur le réemploi, la réparation](#)
- [Longue vie aux objets](#)

Publications :

- [Analyse technico-économique de 38 structures de réemploi-réutilisation](#)
- [Panorama de la deuxième vie des produits en France. Réemploi et réutilisation](#)
- [La réparation en chiffres](#)
- [Synthèse thématique de la réparation – Vision collectivités](#)
- [Allonger la durée d'usage des objets](#)

En application des articles L. 131-3 à L.131-7 et R.131-1 à R.131-26 du Code de l'environnement, l'ADEME peut délivrer des aides aux personnes physiques ou morales, publiques ou privées, qui conduisent des actions entrant dans le champ de ses missions, telles que définies par les textes en vigueur et notamment ceux précités.

Les aides de l'ADEME ne constituent pas un droit à délivrance et n'ont pas un caractère systématique. Elles doivent être incitatives et proportionnées. Leur attribution, voire la modulation de leur montant, peuvent être fonction de la qualité de l'opération financée, des priorités définies au niveau national ou local, ainsi que des budgets disponibles. L'ADEME pourra, par ailleurs, décider de diminuer le montant de son aide en cas de cofinancement de l'opération.

Les dispositions des règles générales d'attribution des aides de l'ADEME sont disponibles sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante : <https://www.ademe.fr/dossier/aides-lademe/aides-financieres-lademe>.